



### **Soutien à Domicile (SAD)**

4. Admission en non-valeur
5. Vote du budget exécutoire 2015
6. Décision modificative n°2
7. Débat d'orientations budgétaires 2016

### **Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)**

8. Vote du budget exécutoire 2015
9. Décision modificative n°1
10. Décision modificative n°2
11. Débat d'orientations budgétaires 2016

### **Centre d'hébergement de nuit**

12. Vote du budget exécutoire 2015
13. Décision modificative n°1
14. Décision modificative n°2
15. Débat d'orientations budgétaires 2016

### **Logements de stabilisation**

16. Vote du budget exécutoire 2015
17. Décision modificative n°1
18. Décision modificative n°2
19. Débat d'orientations budgétaires 2016

### **Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**

20. Vote du budget exécutoire 2015
21. Décision modificative n°1
22. Décision modificative n°2
23. Décision modificative n°3
24. Admission en non-valeur
25. Débat d'orientations budgétaires 2016

### **RESSOURCES HUMAINES**

26. Convention de mise à disposition de personnel avec la communauté d'agglomération
27. Délibération fixant le régime indemnitaire transitoire des agents du CIAS
28. Délibération fixant le coût unitaire de fonctionnement des services mis à disposition en application de la convention de mutualisation et de solidarité territoriale

## **2. COMPETENCES STATUTAIRES**

### **POLE LOGEMENT**

#### **CHRS**

29. Convention cadre relative à l'ALT pour 2015

### **DELIBERATIONS**

## **1. AFFAIRES GENERALES**

### **ASSEMBLEES**

#### **1. Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 18 juin 2015**

Compte-tenu des problèmes de réception du dossier du conseil d'administration, le compte-rendu du conseil du 18 juin sera approuvé lors de la prochaine séance.

## FINANCES

### 2. CONVENTION POUR SUBVENTION D'EQUILIBRE

*Commentaire* : Il s'agit d'approuver la convention pour le versement de la subvention de fonctionnement 2014 de la CA2B au CIAS du Bocage Bressuirais (60 000 €) et de répartir cette subvention sur les différents budgets du CIAS.

Lors du conseil communautaire du 16/06/2015, le conseil communautaire de la CA2B a validé le versement d'une subvention d'équilibre de 60 000 € au profit du CIAS.

Le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention entre les 2 structures (projet de convention EN ANNEXE)

Il est précisé que la subvention accordée se répartit ainsi :

- 3 599.91 € à verser au budget des logements ALT
- 56 400.09 € à verser au budget principal du CIAS

**Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'approuver cette convention.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

**D'ADOPTER cette délibération.**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### 3. BUDGET PRINCIPAL DU CIAS - DECISION MODIFICATIVE N°2

*Commentaire* : Il s'agit d'adopter une décision modificative pour régler des frais d'affranchissement non prévus au BP.

Lors du BP 2015, il n'a pas été inscrit suffisamment de crédits au chapitre « charges à caractère général » pour régler les frais d'affranchissement.

Il est donc nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Montant DM proposé	Budget après DM
<b>022</b>	022	Dépenses imprévues	-1 500.00 €	3 500.00 €
<b>011</b>	6261	Frais d'affranchissement	1 500.00 €	3 600.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>- €</b>	

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'approuver la décision modificative présentée ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **4. BUDGET ANNEXE DU SOUTIEN A DOMICILE – ADMISSION EN NON VALEUR**

*Commentaire : Il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

**Considérant** que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants

- Un état de créances en non-valeur du 23 juillet 2015 d'un montant de 62.26 €

**Considérant** les motifs invoqués par le Comptable ;

L'état des créances admises en non-valeur s'établit comme suit :

<b>Nature juridique</b>	<b>Exercice</b>	<b>Pièce</b>	<b>Montant</b>	<b>Motif de la présentation en non-valeur</b>
Mutuelle	2015	T-29	0.01 €	RAR inférieur seuil de poursuite
Particulier	2011	T-74738290033	50.25 €	Décédé et demande de renseignement négative
Particulier	2013	T-74738470033	12.00 €	RAR inférieur seuil de poursuite
TOTAL			62.26 €	

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Il est proposé au Conseil d'Administration du Bocage Bressuirais :

- D'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 62.26 €
- D'imputer la dépense sur le budget du Service Aide à Domicile au compte 654

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 5. BUDGET ANNEXE DU SOUTIEN A DOMICILE – BUDGET EXECUTOIRE 2015

*Commentaire : Il s'agit de modifier les crédits du budget SOUTIEN A DOMICILE suite à l'arrêté d'autorisation budgétaire et de tarification pour l'exercice 2015 du Conseil Départemental.*

Lors de la séance du 16 Octobre 2014, le Conseil d'Administration du CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a voté la proposition de budget 2015 du service SOUTIEN A DOMICILE transmise au Conseil Départemental.

Par rapport à la demande initiale, et suite à un courrier réalisé dans le cadre de la procédure contradictoire, le Conseil Départemental, par arrêté du 5 août 2015 (reçu le 12/05) a décidé :

- de retenir les montants indiqués ci-après pour la partie tarifée soit une baisse de 47 943.42 € par rapport à la demande du CIAS
- de reprendre le déficit antérieur de 12 789.66 € sur la réserve de compensation, ce qui réduit cette réserve à 82 429.77 €
- le tarif horaire retenu est de 21 € /heure pour 2015 (au lieu de 21.50 €/h demandé)

Le budget exécutoire s'établit donc comme suit :

Budget Annexe S.A.A.D. 2015			BP Global	BP Tarifé	BP non Tarifé
Fonctionnement	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 545.00 €	95 000.00 €	11 545.00 €
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 883 091.24 €	1 701 021.24 €	182 070.00 €
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	85 131.00 €	76 618.00 €	8 513.00 €
		Reprise déficit antérieur	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>2 074 767.24 €</b>	<b>1 872 639.24 €</b>	<b>202 128.00 €</b>
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	2 005 647.24 €	1 810 394.24 €	195 253.00 €
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	69 120.00 €	62 245.00 €	6 875.00 €
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	0.00 €	0.00 €	0.00 €
		002 : excédent antérieur reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>2 074 767.24 €</b>	<b>1 872 639.24 €</b>	<b>202 128.00 €</b>
Investissement	Dépenses		24 748.34 €		
	Recettes		24 748.34 €		

**Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais d'approuver le budget exécutoire 2015 ci-dessus.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

**D'ADOPTER cette délibération.**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## 6. BUDGET ANNEXE DU SOUTIEN A DOMICILE – DECISION MODIFICATIVE N°2

*Commentaire : Suite au vote du budget exécutoire, il s'agit de modifier les crédits du budget SOUTIEN A DOMICILE.*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la nomenclature M 22,

Considérant les crédits alloués par le Conseil Départemental pour le budget SAD 2015, il est proposé la décision modificative suivante :

**601 - CIAS-SAD - Décision modificative n°2**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Montant DM sur budget Tarifé	Montant bud- get Global après DM	G r o u p e	Article	Libellé	Montant DM sur budget Tarifé	Montant bud- get Global après DM
<b>1</b>	6288	Autres charges diverses	- 8 905.00 €	29 295.00 €	<b>1</b>	733141	Produits à la charge du Département	-34 998.70 €	1 300 151.30€
					<b>1</b>	7388	Produits à la charge d'autres financeurs	-12 944.72 €	468 995.94 €
<b>2</b>	6215	Personnel affecté à l'établissement	- 26 248.76 €	46 751.24 €					
002	002	Reprise déficit	- <b>12 789.66 €</b>	- €					
<b>TOTAL</b>			<b>- 47 943.42 €</b>		<b>TOTAL</b>			<b>- 47 943.42 €</b>	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais d'approuver la décision modificative n° 2 ci-dessus.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

**D'ADOPTER cette délibération.**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**7. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016 DU SERVICE DE SOUTIEN A DOMICILE**

Commentaire : Il s'agit d'acter la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire du service Soutien à Domicile 2016.

L'activité du service sur 2015 est bien inférieure aux prévisions :

Prévision budgétaire : 95 000 heures à domicile

Estimation annuelle à partir des 7 premiers mois : 84 000 heures

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette diminution :

- Baisse continue des prises en charge de certaines caisses de retraite : CARSAT et MSA
- Nouvelles modalités pour l'A.P.A. : prise en compte des revenus placés dans le dossier de demande APA. Suppression du financement des heures de ménage au-dessus d'un certain seuil de revenus.
- Moins de sollicitation du service (semble général) => lien avec la démographie ?

Forte diminution de l'activité sur le secteur de Bressuire (départ MDR) depuis juin sans pour le moment d'entrées équivalentes.

Perspectives 2016 : Réajustement de l'activité à 90 500 heures (90 000 h à domicile + 500 « autres »).

## FONCTIONNEMENT 2015

### Dépenses :

- Les réalisations du groupe 1 (dépenses afférentes à l'exploitation courante) sont, à ce jour, conformes aux prévisions.

Concernant les charges de structure (loyer, électricité, eau, téléphone, frais d'affranchissement, maintenance copieur, assurances ...) inscrites au BP 2015 pour 37 700 € et autorisées par le Conseil Départemental pour 28 795 €, il faudra déterminer si le SAD réalise cette dépense pour le montant demandé ou le montant autorisé.

- Les réalisations du groupe 2 (charges de personnel) sont moindres que prévues, ce qui s'explique par la baisse des heures réalisées auprès des bénéficiaires.

Ces dépenses sont à rapprocher des recettes qui sont en baisse. La totalité des heures n'étant pas facturée (problème avec la CARSAT, régularisations de tarif), il est impossible pour l'instant de voir si la proportion dépenses/recettes est respectée.

- Les réalisations du groupe 3 (dépenses afférentes à la structure) : la cotisation d'assurance statutaire n'est pas connue à ce jour. Les amortissements ne sont pas encore passés.

### Recettes :

La baisse des heures réalisées auprès des bénéficiaires ne permettra pas de réaliser les recettes prévues. Les remboursements d'indemnités journalières ne sont pas finalisés malgré le travail du service ressources humaines à ce sujet.

## INVESTISSEMENT 2015

A ce jour 2 véhicules sont en cours d'achat ainsi que des pneus neige.

## **INVESTISSEMENT 2016**

Après l'acquisition d'un logiciel de planification et de facturation commun, il convient d'avoir du matériel informatique adéquat => 1 ordinateur portable (17 pouces) + 2 écrans.

L'acquisition d'un système de télégestion doit être envisagée. Le Conseil Départemental devrait en proposer un aux services du Département.

La mise en place des astreintes nécessitera l'achat de téléphones portables (2).

## **FONCTIONNEMENT 2016**

Organisation : Avec l'informatisation du service, une nouvelle organisation sur l'ensemble du secteur peut être envisagée :

- harmonisation des fonctionnements sur les 4 sites,
- mise en place d'astreintes,
- rationalisation, à terme, de la gestion administrative : Gestion du secteur de Boismé sur Bressuire, consolidation du renfort sur Argenton.

Personnel : Deux départs en retraite sont prévus pour la fin 2015. Afin de maintenir l'exonération des charges sur les salaires et en fonction de l'activité, ces absences devront être compensées en heures « titulaires ».

Absentéisme Un reclassement professionnel s'est opéré en 2015 sur la structure multi-accueil Pirouette. Un second est envisagé sur le service environnement.

La problématique de santé des agents reste encore très importante en 2015 (environ 9 000 h d'arrêt maladie) avec moins de remboursements envisagés (pas de prise en charge de la maladie ordinaire pour les titulaires CNRACL contrairement à 2014).

Prévention et qualification du personnel : 660 heures de formation prévues (remplacement agents), sur le plan de formation partagé (partenariat CNFPT et SAD publics du Département), formation initiale et recyclage aux gestes de premiers secours.

De plus, une absence de 120 heures est prévue pour un agent qui souhaite faire un stage dans une crèche, dans le cadre du D.I.F. (droit individuel à la formation).

Activité : Le développement d'activités « autres » mais en lien avec le métier du domicile doit être maintenu et étendu à l'ensemble des secteurs SAD : Dispositif « sortir plus », partenariat avec France Alzheimer...

## **RECETTES 2016**

- Révision du tarif « mutuelles » suite à la dotation tarifaire du Conseil Général ?
- Continuer à uniformiser les tarifs pour 2016 pour la MSA et le plein tarif.

## **FINANCES**

Il est difficile à l'heure actuelle d'avoir une vision précise de la situation financière du service, le Conseil Départemental ayant transmis le tarif horaire retenu, uniquement le 12 août 2015 (21,00 € de l'heure).

Par rapport à la proposition de BP 2015, le Conseil Départemental n'a pas retenu la totalité des charges de structure (- 8 905 €) et des charges transversales de personnel (- 26 248.76 €). Ces charges seront néanmoins inscrites dans la proposition 2016.

## **CONCLUSION**

La situation du service, tant sur le plan organisationnel que financier, doit se stabiliser sur 2016.

L'information auprès des usagers doit se poursuivre (généralisation du dossier accueil unique, contrat de prestation...).

L'harmonisation des pratiques et des conditions de travail du personnel sont les priorités de l'année 2016, avec l'intervention du Cabinet Comundi, mandaté par la Communauté d'Agglomération pour travailler sur l'organisation générale des services.

**Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'acter de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2016 du service de soutien à domicile.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

**D'ADOPTER cette délibération.**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **8. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE – BUDGET EXECUTOIRE 2015**

Commentaire : Il s'agit de modifier les crédits du budget du SSIAD suite à l'arrêté d'autorisation budgétaire de l'ARS pour l'exercice 2015.

Lors de la séance du 16 Octobre 2014, le Conseil d'Administration du CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a voté la proposition de budget 2015 du SSIAD transmise à l'ARS.

Par rapport à la demande initiale, et suite à un courrier réalisé dans le cadre de la procédure contradictoire, l'ARS a décidé :

- . de diminuer le montant du budget de 1 896.22 € et ce, de la façon suivante :
  - . Groupe 1 : - 7 371.95 €
  - . Groupe 2 : + 5 475.73 €
  - . Groupe 3 : identique
- . de reprendre 43 278.15 € d'excédent

Le budget exécutoire s'établit donc comme suit :

Budget Annexe SSIAD Budget exécutoire 2015				
Fonctionnement			BP 2015	
	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 073.05 €	
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 102 475.74 €	
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	94 494.00 €	
		<b>Sous total dépenses 2015</b>	<b>1 259 042.79 €</b>	
		Reprise déficit antérieur	0.00 €	
	<b>TOTAL DEPENSES 2015</b>		<b>1 259 042.79 €</b>	
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 188 264.64 €	
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	27 500.00 €	
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	0.00 €	
		<b>Sous total recettes 2015</b>	<b>1 215 764.63 €</b>	
		Reprise excédent	43 278.15 €	
	<b>TOTAL RECETTES 2015</b>		<b>1 259 042.79 €</b>	
	Investissement	Dépenses		23 994.00 €
		Recettes		23 994.00 €

**Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais d'approuver le budget exécutoire 2015 ci-dessus.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

**D'ADOPTER cette délibération.**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Mme FERCHAUD partie à 19h30

### **9. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Commentaire : Suite au vote du budget exécutoire, il s'agit de modifier les crédits du budget du SSIAD.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M22

Considérant les crédits alloués par l'ARS pour le budget du SSIAD 2015, il est proposé la décision modificative suivante :

## 602 - CIAS-SSIAD - Décision modificative n°1 BUDGET EXECUTOIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Groupe	Article	Libellé	DM à réaliser	Montant budget après DM	Groupe	Article	Libellé	DM à réaliser	Montant budget après DM
1		<b>DEPENSES EXPLOITATION COURANTE</b>	- 7 371.95 €	50 783.05 €	1		<b>PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>	-45 174,36 €	1 188 264,63 €
	60621	Combustible et carburant	- 2 371.95 €	38 628.05 €		73212	Produit de la tarification	-45 174,36 €	1 188 264,63 €
	6262	Frais de communication	- 3 000,00 €	4 155,00 €					
	6281	Prestations blanchissage à extérieur	- 2 000,00 €	8 000,00 €					
2		<b>CHARGES EN PERSONNEL</b>	5 475,74 €	180 475,74 €	2		<b>AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	0,00 €	0,00 €
	622321	Actes infirmiers	5 475,74 €	180 475,74 €					
					3		<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	0,00 €	0,00 €
	002	Reprise déficit		- €	002	002	Reprise excédent	43 278,15 €	43 278,15 €
<b>TOTAL</b>			- 1 896,21 €		<b>TOTAL</b>			- 1 896,21 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais d'approuver la décision modificative n° 1 ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 10. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE – DECISION MODIFICATIVE N°2

Commentaire : Il s'agit de modifier les crédits pour régularisation.

1. Section d'investissement :

Lors de l'élaboration du BP 2015 en Octobre 2014, le résultat définitif de la section d'investissement 2014 n'étant pas connu, une somme de 4 000 € avait été reprise.

Lors du vote du compte administratif 2014, il a été constaté un excédent global de 6 438.79 €. Il convient ainsi de reprendre 2 438.79 € supplémentaires.

2. Section de fonctionnement :

2-1 Un trop payé de la cotisation assurance véhicules 2014 avait été constaté par les services lors du règlement. Après contestation auprès de la compagnie, celle-ci a demandé que la facture de 4 881.43 € réglée en 2014 soit annulée et que la nouvelle cotisation de 2 469.51 €, soit réglée avec celle de 2015.

2-2 En 2013, le SSIAD de La Chapelle-Saint-Laurent avait émis un titre de rattachement au nom de la Résidence Bon Accueil d'un montant de 5 644.31 € pour le remboursement de prestations.

Par absence d'information au service financier, la contrepassation sur 2014 n'a jamais été réalisée. En accord avec la trésorerie de Bressuire, la régularisation est donc passée sur l'exercice 2015 par l'émission d'un mandat.

602 - CIAS-SSIAD- Décision modificative n°2 : Ouverture de crédits

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Montant accordé par l'ARS: Budget exécutoire 2015	Montant DM proposé	Budget après DM	Groupe	Article	Libellé	Montant accordé par l'ARS: Budget exécutoire 2015	Montant DM proposé	Budget après DM
<b>Modification des crédits liés à l'activité du service</b>											
3	616 3	Assurance transport	2 910,00 €	4 881,00 €	7 791,00 €	2	754 8	Autres remboursements de frais	0,00 €	5 644,00 €	5 644,00 €
3	673	Titre annulé sur exercice précédent	0,00 €	5 644,00 €	5 644,00 €						
					- €	3	773	Mdt annulé sur exercice précédent	0,00 €	4 881,00 €	4 881,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>10 525,00 €</b>		<b>TOTAL</b>				<b>10 525,00 €</b>	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	Montant du BP 2015	Montant DM proposé	Budget après DM	Groupe	Article	Libellé	Montant accordé par l'ARS: Budget exécutoire 2015	Montant DM proposé	Budget après DM
<b>Modification des crédits : Totalité du résultat 2014 non repris au BP 2015</b>											
21	218 3	Matériel de bureau et informatique	951,00 €	2 438,79 €	3 389,79 €		001	Reprise excédent d'investissement	4 000,00 €	2 438,79 €	6 438,79 €
<b>TOTAL</b>				<b>2 438,79 €</b>		<b>TOTAL</b>				<b>2 438,79 €</b>	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais d'approuver la décision modificative n° 2 (budget SSIAD) ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 11. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

*Commentaire : Il s'agit d'acter la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire du service de soins infirmiers 2016.*

Le SSIAD du CIAS a une autorisation de fonctionnement de 95 places (cf arrêté de l'ARS du 18/12/2013) depuis le 1er janvier 2014.

Il a pour but d'assurer des actes de soins, d'hygiène et de confort aux personnes dépendantes, à leur domicile.

Il intervient sur prescription médicale, sans condition d'âge. Les interventions sont prises en charge à 100% par les caisses d'assurance maladie.

L'organisation actuelle du S.S.I.A.D. tient compte des préconisations de l'ARS, principal financeur du service qui avait estimé que la présence initiale de trois infirmières coordinatrices sur le territoire n'était pas nécessaire. Le territoire couvert par le S.S.I.A.D. a donc été divisé en 2 parties :

- Sud : ancien canton de Moncoutant
- Nord : secteurs argentonnais et bressuirais.

Une troisième infirmière (à ½ temps) intervient sur le secteur nord en soutien aux équipes et aux usagers, avec une mission « bienveillance »

Après un an de fonctionnement, cette organisation montre ses limites sur le territoire nord :

- augmentation des déplacements pour les agents (kilométrages élevés, temps de déplacement des agents, risques accrus d'accident de la route, fatigue supplémentaire du personnel, absentéisme en accroissement)
- insatisfaction des usagers : équipe plus importante (turnover)
- difficultés pour l'infirmière coordinatrice (temps de déplacements au domicile, mauvaise connaissance du territoire dans sa totalité, effectif aides-soignantes important).
- mise en place des astreintes particulièrement compliquée

### Finances

Par rapport à la proposition initiale 2015, l'ARS dans un premier temps a diminué le montant global du budget de 1 896.22 € et ce, par groupe de dépenses de la façon suivante :

- . Groupe 1 : - 3 924.11 €
- . Groupe 2 : + 5 475.73 €
- . Groupe 3 : - 3 447.84 €

Elle a également repris 43 278.15 € d'excédent qui vient en déduction de la dotation globale

Dans le cadre de la procédure contradictoire, un courrier a été transmis à l'ARS pour demander une enveloppe supplémentaire de 4 000 € au groupe 2 pour le règlement des actes infirmiers et la réintégration des 3 447.84 € au groupe 3 pour régler des dépenses incompressibles (locations, maintenance, assurances, formation et amortissement). Mais à ce jour (14 Septembre 2015), aucune réponse n'a été réalisée par l'ARS.

Globalement, pour l'exercice 2015, le budget devrait être excédentaire.

### Investissement 2016

Pour 2016, suite à l'acquisition d'un logiciel commun et du matériel informatique adéquat réalisé sur 2014, l'achat d'un autre ordinateur portable doit être envisagé pour permettre aux aides-soignantes de saisir les transmissions.

Le parc des téléphones devra être renouvelé (Les téléphones sont fournis normalement avec les nouveaux forfaits).

Certains véhicules de service sont vieillissants, de plus le contrat de location des véhicules sur Bressuire s'arrêtant en décembre 2016, une orientation devra être prise fin 2015 afin de pourvoir à leur remplacement.

Le remplacement de 10 malles devra également figurer au BP 2016.

## **Fonctionnement 2016**

**Astreintes** : actuellement les infirmières coordinatrices sont continuellement d'astreinte (excepté pendant leurs congés). Compte tenu de la taille du service, une organisation à l'échelle du territoire est difficile. Il est pourtant indispensable de trouver une solution.

**E.M.A.** : Le S.S.I.A.D. compte 2 A.S.G. (Assistante de soins en gérontologie). Elles sont mises à disposition de l'E.M.A. (Equipe Mobile Alzheimer) 6h hebdo (4h + 2h).

**Prévention et qualification du personnel** :

**AFGSU** : Depuis 2006, le diplôme d'aide-soignante comporte une formation aux gestes et soins d'urgence, qui nécessite un recyclage tous les 2 ans. 2 aides-soignantes et une infirmière devront suivre la formation sur 2016.

**PSC1** : il est prévu un groupe de 10 agents sur la formation premiers secours

**Humanitude** : Poursuite du projet de formation « Humanitude » (gestion des comportements d'agitation pathologique)

**Formation « bientraitance »** mise en place et financée par l'ARS (2 aides-soignantes)

**Groupe de paroles** : continuité des groupes de paroles (bilan courant septembre pour voir si changement ou pas d'intervenant).

### **Recettes**

- Souhait de la prise en compte d'actes de pédicurie (intervention auprès des personnes souffrant de diabète).
- Obtention d'une dotation globale en adéquation avec les besoins du service.
- Recettes de l'HAD et de l'EMA

## **CONCLUSION**

La situation du service doit être réétudiée sur le plan organisationnel en 2016.

L'information des usagers (mise en place d'un dossier accueil unique, contrat individuel de prise en charge...), la qualité de soins, l'harmonisation des pratiques et des conditions de travail du personnel doivent se poursuivre sur l'année 2016.

Le Décret du 18 février 2014 déterminant les cantons des Deux-Sèvres sera applicable en mars 2015. A partir de cette date, la commune de Neuvy Bouin pourrait être rattachée au SSIAD du CIAS du Bocage Bressuirais. Une discussion devra être engagée avec le SSIAD de Saint Pardoux si cette possibilité est envisagée.

**Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'acter de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2016 du service de soins infirmiers à domicile.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

**D'ADOPTER cette délibération.**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

M. BIROT parti à 19h45

## 12. BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE – BUDGET EXECUTOIRE 2015

Commentaire : Il s'agit de modifier les crédits du budget du CHU suite à l'arrêté d'autorisation budgétaire de DDCSPP pour l'exercice 2015.

Lors de la séance du 16 Octobre 2014, le Conseil d'Administration du CIAS de l'agglomération a voté la proposition de budget 2015 du Centre d'Hébergement d'Urgence transmise à la DDCSPP.

Par rapport à la demande initiale, et suite à un courrier réalisé dans le cadre de la procédure contradictoire, et conformément au dialogue de gestion, la DDCSPP a décidé :

de reprendre 1/3 du déficit de 2011 et la totalité du déficit 2014, soit 2 930.08 € supplémentaires par rapport au budget proposé.

de diminuer globalement les crédits des trois groupes de dépenses de 1 490.59 € et ce, de la façon suivante :

- o Groupe 1 : - 47.85 €
- o Groupe 2 : - 38.47 €
- o Groupe 3 : - 1 404.27 €

Le budget exécutoire s'établit donc comme suit :

<b>Budget Annexe CHU Budget exécutoire 2015</b>				
			BP 2015	
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 052.15 €	
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	17 961.53 €	
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	535.73 €	
		<b>Sous total dépenses 2015</b>	<b>22 549.41 €</b>	
		Reprise déficit antérieur	5 093.61 €	
	<b>TOTAL DEPENSES 2015</b>			<b>27 643.02 €</b>
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	19 643.02 €	
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000.00 €	
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	0.00 €	
		<b>Sous total recettes 2015</b>	<b>27 643.02 €</b>	
002 : excédent antérieur reporté		0.00 €		
<b>TOTAL RECETTES 2015</b>			<b>27 643.02 €</b>	
<b>Investissement</b>	Dépenses		<b>1 243.19 €</b>	
	Recettes		<b>1 243.19 €</b>	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais d'approuver le budget exécutoire 2015 ci-dessus.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

**D'ADOPTER cette délibération.**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### 13. BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Commentaire : Suite au vote du budget exécutoire, il s'agit de modifier les crédits du budget du CHU.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M22

Considérant les crédits alloués par la DDCSPP pour le budget du CHU 2015, il est proposé la décision modificative suivante :

#### 604 - CIAS-CHU - Décision modificative n°1 BUDGET EXECUTOIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Groupe	Article	Libellé	DM à réaliser	Montant budget global après DM	Groupe	Article	Libellé	DM à réaliser	Montant budget global après DM
1		<b>DEPENSES EXPLOITATION COURANTE</b>	- 47,85 €	52,15 €	1		<b>PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>	1 439,49 €	19 643,02 €
	60618	Autres fournitures non stockables	- 47,85 €	52,15 €		73212	Produit de la tarification	1 439,49 €	19 643,02 €
2		<b>CHARGES EN PERSONNEL</b>	- 38,47 €	3 701,53 €	2		<b>AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	0,00 €	0,00 €
	62118	Autres personnels	- 38,47 €	3 701,53 €					
3		<b>DEPENSES AFFERENTES A STRUCTURE</b>	- 1 404,27 €	400,73 €	3		<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	0,00 €	0,00 €
	61551	Entretien répartition matériel	- 100,00 €	-					
	6167	Assurance statutaire	- 280,00 €	-					
	61881	Frais de structure hors personnel	- 625,00 €	-					
	6571	Subvention	- 399,27 €	400,73 €					
	002	Reprise déficit	2 930,08 €	5 093,61 €		002	Reprise excédent		
<b>TOTAL</b>			<b>1 439,49 €</b>		<b>TOTAL</b>			<b>1 439,49 €</b>	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais d'approuver la décision modificative n°1 ci-dessus.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

**D'ADOPTER** cette délibération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 14. BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE – DECISION MODIFICATIVE N°2

Commentaire : Il s'agit de modifier les crédits pour tenir compte de la subvention complémentaire du CCAS de Bressuire permettant d'assurer le maintien de la 2<sup>nd</sup>e place du CHU.

La DDCSPP a modifié la proposition de budget initial en diminuant sa participation globale, mais pour assurer le fonctionnement du service et selon la disponibilité financière, il convient de réaliser une ouverture de crédits financée par une subvention complémentaire du CCAS de Bressuire qui participe au financement de la deuxième place du CHU.

## 604 - CIAS-CHU - Décision modificative n°2 : Ouverture de crédits

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Montant accordé par DDCSPP: Budget exécutoire 2015	Montant DM proposé	Budget après DM	Gr ou pe	Ar- ticle	Libellé	Montant accordé par DDCSPP: Budget exécutoire 2015	Montant DM proposé	Budget après DM
1	6262	Frais de télécom- munication	420,00 €	200,00 €	620,00 €	2	7488	Autres sub- ventions	8 000,00 €	2 600,00 €	10 600,00 €
1	6283	Prestation de net- toyage	800,00 €	400,00 €	1 200,00 €						
3	61551	Entretien réparti- tion matériel	0,00 €	100,00 €	100,00 €						
3	61558	Entretien matériel roulant	0,00 €	410,00 €	410,00 €						
3	6167	Assurance statu- taire	0,00 €	280,00 €	280,00 €						
3	61881	Frais de structure hors personnel	0,00 €	625,00 €	625,00 €						
3	6571	Subvention	460,73 €	585,00 €	1 045,73 €						
	002	Reprise déficit					002	Reprise ex- cédent			
<b>TOTAL</b>				<b>2 600,00 €</b>		<b>TOTAL</b>				<b>2 600,00 €</b>	

**Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais d'approuver la décision modificative n°2 ci-dessus.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

**D'ADOPTER cette délibération.**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### 15. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016 DU CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE

*Commentaire : Il s'agit d'acter la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire du Centre d'Hébergement d'Urgence 2016.*

#### ACTIVITE DU SERVICE

- Accueillir des personnes en errance et leur offrir un hébergement d'urgence de nuit (deux places depuis 2009).
- Du 01/01/15 au 31/08/15 : 148 personnes ont bénéficié de ce service, ce qui représente 425 nuitées soit un taux d'occupation de 87,45 %. La fréquentation est supérieure à l'année 2014 à la même période (63,10%) car en 2014, le local avait été transféré puis avait subi des travaux dû à son occupation et sa dégradation par un couple.

#### FONCTIONNEMENT

Durée de séjour

Actuellement le centre d'hébergement accueille des personnes pour 2 nuits en semaine (du lundi au mercredi et du mercredi au vendredi) et 3 jours le week-end (du vendredi au lundi).

Cette organisation ne permet pas aux personnes hébergées de pouvoir effectuer des démarches car elles ne sont présentes qu'une journée sur la commune. De plus, concernant la logistique du centre d'hébergement (accueil, explication du fonctionnement, changement de literie) elle se produit 3 fois par semaine, en plus du portage des repas tous les soirs.

Face à ces constats, il est proposé de modifier cette durée de séjour avec une durée de 3 nuits (du lundi au jeudi) et de 4 nuits (du jeudi au lundi), ce qui ferait 2 changements de personnes dans la semaine au lieu de 3 actuellement.

Cette modification pourrait avoir une incidence positive en 2016 sur les frais de nettoyage du linge de lit.

### Alimentation

Les repas du soir sont fournis par le service. Ils sont achetés auprès du CHNDS (commande auprès de la cuisine centrale de Parthenay, livraison à la maison de retraite Allonneau).

Un partenariat est établi avec la Banque Alimentaire pour l'achat d'épicerie à moindre coût (produits pour le petit déjeuner, pour le repas du soir si la personne arrive après la commande de plateaux repas).

Le service portage de repas permet de réaliser une économie en alimentation. Les repas, non livrés pour cause d'hospitalisation, décès ou absence imprévue sont remis au Centre d'hébergement (112 repas au 31.08.15 pour 108 en 2014 à la même période).

Pour 2016, les dépenses devraient être équivalentes à 2015.

### Le personnel

Le personnel représente 0,475 ETP pour la gestion de ce service (sur un total de 3,364 ETP).

### CONCLUSION

En 2014 et 2015, en complément de la dotation globale, une subvention du CCAS de Bressuire est nécessaire pour financer une partie de la deuxième place.

En 2016, le financement sera identique.

**Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'acter de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2016 du centre d'hébergement d'urgence.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

**D'ADOPTER cette délibération.**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

*Mme FOUILLET partie à 19h55*

## **16. BUDGET ANNEXE DES LOGEMENTS DE STABILISATION – BUDGET EXECUTOIRE 2015**

Commentaire : Il s'agit de modifier les crédits du budget des logements de stabilisation suite à l'arrêté d'autorisation budgétaire de DDCSPP pour l'exercice 2015.

Lors de la séance du 16 Octobre 2014, le Conseil d'Administration du CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a voté la proposition de budget 2015 des logements de stabilisation transmise à la DDCSPP.

Par rapport à la demande initiale, et suite à un courrier réalisé dans le cadre de la procédure contradictoire, et conformément au dialogue de gestion, la DDCSPP a décidé :

de reprendre le déficit de 2013 et la totalité de l'excédent de 2014, soit – 164.72 €

de diminuer globalement les crédits des trois groupes de dépenses de 1 012.05 € et ce, de la façon suivante :

- o Groupe 1 : - 9.80 €
- o Groupe 2 : - 202.25 €
- o Groupe 3 : - 800.00 €

Le budget exécutoire s'établit donc comme suit :

<b>Budget Annexe Logements de stabilisation Budget exécutoire 2015</b>				
Fonctionnement			BP 2015	
	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 270.20 €	
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	16 997.75 €	
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	6 850.00 €	
		<b>Sous total dépenses 2015</b>	<b>27 117.95 €</b>	
		Reprise déficit antérieur	1 381.16 €	
	<b>TOTAL DEPENSES 2015</b>		<b>28 499.11 €</b>	
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	26 499.11 €	
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000.00€	
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	€	
		<b>Sous total recettes 2015</b>	<b>28 499.11 €</b>	
		002 : excédent antérieur reporté	0.00 €	
	<b>TOTAL RECETTES 2015</b>		<b>28 499.11 €</b>	
	Investissement	Dépenses		€
		Recettes		€

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais d'approuver le budget exécutoire 2015 ci-dessus.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

**D'ADOPTER cette délibération.**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **17. BUDGET ANNEXE DES LOGEMENTS DE STABILISATION – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Commentaire : Suite au vote du budget exécutoire, il s'agit de modifier les crédits du budget des logements de Stabilisation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M22

Considérant les crédits alloués par la DDCSPP pour le budget des logements de stabilisation 2015, il est proposé la décision modificative suivante :

### 605 - CIAS-LOGEMENTS DE STABILISATION - Décision modificative n°1 BUDGET EXECUTOIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Group e	Ar-ticle	Libellé	DM à réaliser	Montant du budget global après DM	G ro u p e	Ar-ticle	Libellé	DM à réaliser	Montant budget global après DM
1		<b>DEPENSES EXPLOITA-TION COURANTE</b>	- 9,80 €	690,20 €	1		<b>PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>	-1 176,77 €	26 499,11 €
	60611	Eau et assainisse-ment	- 9,80 €	690,20 €		73212	Produit de la tarification	-1 176,77 €	26 499,11 €
2		<b>CHARGES EN PER-SONNEL</b>	- 202,25 €	3 977,75 €	2		<b>AUTRES PRO-DUITS D'EXPLOI-TATION</b>	0,00 €	0,00 €
	62118	Autres personnels	- 202,25 €	3 977,75 €					
3		<b>DEPENSES AFFE-RENTES A STRUCTURE</b>	- 800,00 €	4 200,00 €	3		<b>PRODUITS FINAN-CIERS</b>	0,00 €	0,00 €
	6132	Location immobi-lière	- 800,00 €	4 200,00 €					
	002	Reprise déficit	- 164,72 €	1 381,16 €		002			
<b>TOTAL</b>			- 1 176,77 €		<b>TOTAL</b>			- 1 176,77 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais d'approuver la décision modificative ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 18. BUDGET ANNEXE DES LOGEMENTS DE STABILISATION – DECISION MODIFICATIVE N°2

Commentaire : Il s'agit de modifier les crédits affectés par la DDCSPP pour tenir compte des contraintes du service.

La DDCSPP a modifié la proposition de budget initial en diminuant sa participation globale. Cependant, par rapport à la demande initiale, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative reprenant des crédits des groupes 1 et 2 pour couvrir les dépenses du groupe 3.

## 605 - CIAS-Logements de Stabilisation - Décision modificative n°2 : Virement de crédits

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Montant accordé par DDCSPP: Budget exécutoire 2015	Montant DM proposé	Budget après DM
<b>Modification des crédits liés aux besoins du service</b>					
1	60611	Eau et assainissement	690,20 €	-150,00 €	540,20 €
2	64111	Rémunération principale	4 630,00 €	-800,00 €	3 830,00 €
3	6132	Locations immobilières	4 200,00 €	800,00 €	5 000,00 €
3	6588	Autres (Aides aux usagers)	1 000,00 €	150,00 €	1 150,00 €
	002	Reprise déficit			
<b>TOTAL</b>			<b>10 520,20 €</b>	<b>- €</b>	<b>10 520,20 €</b>

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais d'approuver la décision modificative n° 2 ci-dessus.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

**D'ADOPTER** cette délibération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **19. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016 DES LOGEMENTS DE STABILISATION**

*Commentaire : Il s'agit d'acter la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire des logements de stabilisation 2016.*

#### **INTRODUCTION : ACTIVITE DU SERVICE**

- Gestion de deux logements de stabilisation pour offrir à des personnes en errance une possibilité d'hébergement temporaire et un accompagnement social individualisé.
- Du 01/01/15 au 31/08/15 : 4 personnes ont bénéficié de ce service (contre 8 en 2014 à la même période), le taux d'occupation est de 80.65 %.

On constate :

- un allongement de la durée moyenne du séjour qui est dû à des difficultés d'insertion qui ne permettent pas un accès rapide à un logement.

- une baisse des aides financières due à la situation du public accueilli qui a des ressources (AAH, RSA, indemnités pôle emploi...).

## FONCTIONNEMENT

- Un crédit est prévu pour le renouvellement éventuel de mobilier et pour des travaux d'entretien des 2 logements, comme en 2015.
- L'accompagnement social et logistique est assuré par l'équipe du pôle logement, ce qui permet une mutualisation des moyens (0,337 ETP sur un total de 3,364 ETP).

## RECETTES

- La participation des personnes hébergées calculée selon leurs ressources.
- La dotation globale de la DDCSPP. Suite au dialogue de gestion, à compter de l'exercice 2015, la DDCSPP augmente sa participation financière par rapport aux années précédentes.

Cet effort va permettre un retour à l'équilibre budgétaire, voire un léger excédent.

**Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'acter de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2016 des logements de stabilisation.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

**D'ADOPTER cette délibération.**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## 20. VOTE DU BUDGET EXECUTOIRE 2015 DU CHRS

Commentaire : Il s'agit de modifier les crédits du budget du CHRS suite à l'arrêté d'autorisation budgétaire de la DDCSPP pour l'exercice 2015.

Lors de la séance du 16 octobre 2014, le Conseil d'Administration du CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a voté la proposition de budget 2015 du CHRS transmise à la DDCSPP.

Par rapport à la demande initiale, et suite à un courrier réalisé dans le cadre de la procédure contradictoire, et conformément au dialogue de gestion, la DDCSPP a décidé :

- de reprendre 1/3 du déficit de 2011 et la totalité du déficit de 2013, soit 17 086.41 € supplémentaires.
- d'augmenter globalement les crédits des trois groupes de dépenses de 6 619.51 € et ce, de la façon suivante :

- o Groupe 1 : + 5 000.00 €
- o Groupe 2 : + 3 920.25 €
- o Groupe 3 : - 2 300.74 €

Le budget exécutoire s'établit donc comme suit :

<b>Budget Annexe CHRS Budget exécutoire 2015</b>			
Fonctionnement			BP 2015
	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 230.00 €
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	122 720.25 €
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	61 966.26 €
		<b>Sous total dépenses 2015</b>	<b>202 916.51 €</b>
		Reprise déficit antérieur (2011 et 2013)	25 675.92 €
	<b>TOTAL DEPENSES 2015</b>		<b>228 592.43 €</b>
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	198 361.66 €
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000.00 €
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	0.00 €
		<b>Sous total recettes 2015</b>	<b>201 361.66 €</b>
		Reprise excédent 2014	27 230.77 €
	<b>TOTAL RECETTES 2015</b>		<b>228 592.43 €</b>
	Investissement	Dépenses	
Recettes			<b>9 819.89 €</b>

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais d'approuver le budget exécutoire 2015 ci-dessus.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

**D'ADOPTER cette délibération.**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Mme RABILLOUD partie à 20h05

## **21. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CHRS**

Commentaire : Suite au vote du budget exécutoire, il s'agit de modifier les crédits du budget du CHRS.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la nomenclature M22

Considérant les crédits alloués par la DDCSPP pour le budget du CHRS 2015, il est proposé la décision modificative suivante :

**606 - CIAS-CHRS - Décision modificative n°1 BUDGET EXECUTOIRE**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Groupe	Article	Libellé	DM à réaliser	Montant budget global après DM	Groupe	Article	Libellé	DM à réaliser	Montant budget global après DM
1		<b>DEPENSES EXPLOITATION COURANTE</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	1		<b>PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>	<b>-3 524,85 €</b>	<b>198 361,66 €</b>
	6288	Autres prestations	5 000,00 €	5 000,00 €		73212	Produit de la tarification	-3 524,85 €	198 361,66 €
2		<b>CHARGES EN PERSONNEL</b>	<b>3 920,25 €</b>	<b>41 961,25 €</b>	2		<b>AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	64111	Rémunération principale	3 920,25 €	41 961,25 €					
3		<b>DEPENSES AFFERENTES A STRUCTURE</b>	<b>- 2 300,74 €</b>	<b>18 599,26 €</b>	3		<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	6132	Locations immobilières	2 300,74 €	18 599,26 €					
	002	Reprise déficit 1/3 de 2011 et 2013	17 086,41 €	25 675,92 €	002	002	Reprise excédent 2014	27 230,77 €	27 230,77 €
<b>TOTAL</b>			<b>23 705,92 €</b>		<b>TOTAL</b>			<b>23 705,92 €</b>	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais d'approuver la décision modificative ci-dessus.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

**D'ADOPTER** cette délibération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**22. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET CHRS**

Commentaire : Il s'agit de modifier les crédits pour tenir compte des contraintes du service.

La DDCSPP a modifié la proposition de budget initial en diminuant sa participation globale. Cependant, par rapport à la demande initiale, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative reprenant des crédits des groupes 1 et 2 pour couvrir les dépenses du groupe 3.

Pour la section d'investissement, le montant de l'excédent est à modifier suite à l'achat de matériel en fin d'exercice 2014.

**606 - CIAS-CHRS - Décision modificative n°2 : Virements de crédits**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Montant accordé par DDCSPP: Budget exécutoire 2015	Montant DM proposé	Budget après DM	Group e	Article	Libellé	Montant accordé par DDCSPP: Budget exécutoire 2015	Montant DM proposé	Budget après DM
1	60611	Eau et assainissement	2 600,00 €	-300,00 €	2 300,00 €						
2	64111	Rémunération principale	41 961,25 €	-2 520,00 €	39 441,25 €						

3	6132	Locations immobilières	18 599,26 €	2 400,00 €	20 999,26 €						
3	6541	Créances admission en non-valeur	0,00 €	150,00 €	150,00 €						
3	6542	Créances éteintes	0,00 €	150,00 €	150,00 €						
3	6571	Subvention aux associations	20 600,00 €	120,00 €	20 720,00 €						
<b>TOTAL</b>				€		<b>TOTAL</b>		- €	- €		- €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	Montant du BP 2015	Montant DM proposé	Budget après DM	Chapitre	Article	Libellé	Montant du BP 2015	Montant DM proposé	Budget après DM
21	21841	Mobilier des logements	1 517,40 €	-229,00 €	1 288,40 €						
						001	001	Reprise excédent	6 702,89 €	- 229,00 €	6 473,89 €
<b>TOTAL</b>				- 229,00 €		<b>TOTAL</b>			<b>6 702,89 €</b>	<b>- 229,00 €</b>	<b>6 473,89 €</b>

**Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais d'approuver la décision modificative ci-dessus.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

**D'ADOPTER cette délibération.**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **23. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET CHRS**

Commentaire : Il s'agit de réaliser une ouverture de crédit suite au changement des règles d'affectation des factures multi-budgets. Désormais, les factures sont imputées sur un seul budget, les autres budgets remboursant périodiquement le budget porteur.  
Pour le pôle logement, le budget porteur retenu est le CHRS.

Lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2015 du CHRS, il était convenu que les charges de personnel des agents multi-budgets soient affectées directement sur chaque budget (CHU- Logements de Stabilisation, CHRS et Logements ALT), comme c'était le cas pour l'exercice 2014.

Or, à la demande du Trésor Public, pour 2015 :

- l'ensemble des charges de personnel des agents mutualisés est imputé sur le budget porteur du CHRS avec des remboursements des autres budgets.
- les factures multi-budgets sont imputées en totalité sur le budget du CHRS avec en contrepartie un remboursement des budgets concernés.

Cela n'étant pas prévu lors du budget prévisionnel, il convient de réaliser des ouvertures de crédits compensées par les remboursements des autres budgets du pôle logement et du budget principal de la CA2b pour les gens du voyage.

## 606 - CIAS-CHRS - Décision modificative n°3 : Ouvertures de crédits

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Groupe	Article	Libellé	Montant DM proposé	Budget après DM	Groupe	Article	Libellé	Montant DM proposé	Budget après DM
1	6283	Nettoyage, blanchissage	210,00 €	958,00 €	2	7087	Rembsmt frais budgets annexes	30 390,00 €	30 390,00 €
					2	7088	Autres remboursements	3 110,00 €	3 110,00 €
2	62118	Autres personnels intérimaire	13 200,00 €	31 400,00 €					
2	64111	Rémunération principale	19 600,00 €	59 041,25 €	3	773	Mandats annulés sur ex précédent	720,00 €	720,00 €
3	6163	Assurance transport	720,00 €	1 040,00 €					
3	61881	Formations	490,00 €	1 290,00 €					
<b>TOTAL</b>			<b>34 220,00 €</b>		<b>TOTAL</b>			<b>34 220,00 €</b>	

**Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais d'approuver la décision modificative ci-dessus.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

**D'ADOPTER cette délibération.**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### 24. ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET CHRS

*Commentaire : Il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

**Considérant** que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- un état de créances irrécouvrables du 23 juillet 2015 d'un montant de 97.60 €
- un état de créances éteintes du 23 juillet 2015 d'un montant de 144.00€.

**Considérant** les motifs invoqués par le Comptable ;

L'état des créances admises en non-valeur s'établit comme suit :

Nature juridique	Exercice	Pièce	Montant	Motif de la présentation en non-valeur
Particulier	2010	T-706900000021	97.60 €	Demande de renseignements négative-crédance irrécouvrable
Particulier	2014	T-17	144.00 €	Effacement de la dette suite dossier de surendettement : Créance éteinte
TOTAL			241.60 €	

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

**Il est proposé au Conseil d'Administration du Bocage Bressuirais :**

- **D'approuver les deux admissions en non-valeur pour un montant total de 241.60 €.**
- **D'imputer la dépense sur le budget du CHRS aux comptes 6541 et 6542.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

**D'ADOPTER cette délibération.**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**25. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016 DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE**

<p><i>Commentaire : Il s'agit d'acter la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire du CHRS 2016.</i></p>
--

INTRODUCTION : Activité du service CHRS

- Gestion de 7 logements éclatés sur Bressuire et de 3 logements à la Résidence Habitat Jeune de Cerizay (Association Pass'Haj) permettant d'accueillir et d'accompagner des personnes en difficulté souhaitant s'inscrire dans une démarche d'autonomie. La diversité des logements (de la chambre en Résidence au T3) permet au CHRS de Bressuire d'accueillir tout type de public. Ces logements représentent au total 15 places.
- Du 01/01/15 au 31/08/15 : 14 ménages (15 adultes et 5 enfants) ont bénéficié de ce service. Le taux d'occupation est de 94,48 %.

FONCTIONNEMENT

Dans l'objectif de réduire le déficit constaté depuis l'exercice 2010 suite à la diminution de la dotation globale, pour limiter les dépenses, il avait été décidé :

- En 2012, que le montant de la subvention versée à Pass'Haj soit indexé sur la dotation DDCSPP.
- En 2013, la suppression de deux logements qui a permis la diminution des charges en loyer et énergies.
- En 2014 :

La suppression des lignes téléphoniques.

Une négociation avec le Conseil Départemental pour que celui-ci prenne en charge l'aide alimentaire des ménages avec enfants de moins de 3 ans sous forme d'AVQ (Aide à la Vie Quotidienne), donc une diminution des aides accordées par le CHRS.

L'absence de remplacement pendant 3 mois de la responsable du service puis le passage d'un temps plein à un temps incomplet à hauteur de 80%.

Par contre, certains postes de dépenses doivent être maintenus pour permettre le bon fonctionnement du service. Il faut prévoir :

- la continuité de la rénovation liée à la vétusté ;
- la poursuite du remplacement de mobilier et matériel d'équipement.

## Le personnel

2,435 ETP en 2015 (2,68 en 2014) sur un global de 3,364 ETP.

Le poste de responsable du service a été diminué à 0,80 ETP à compter de septembre 2014 (départ de la responsable en juin).

## RECETTES

- Participation des personnes hébergées calculée selon leurs ressources.
- Une dotation de la DDCSPP.
- Un remboursement de la part du secteur Petite Enfance pour l'utilisation du véhicule.

## CONCLUSION

Suite à l'évaluation externe du CHRS, des préconisations ont été effectuées par le cabinet afin d'améliorer le fonctionnement du service.

Sans moyens humains supplémentaires, il conviendra de déterminer des priorités parmi ces préconisations.

L'objectif est bien d'améliorer la qualité du service rendu auprès des usagers sachant qu'aujourd'hui les moyens humains et matériels sont devenus incompressibles.

**Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'acter de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2016 du CHRS.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

**D'ADOPTER cette délibération.**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **26. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS**

ANNEXE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT DU CIAS DU BOCAGE BRESSUIRAIS VERS LA CA2B

*Commentaire : un agent social 1<sup>ère</sup> classe du service d'aide à domicile est mis à disposition du service Petite enfance de la Communauté d'Agglomération sur un poste de reclassement, pour la période du 19/01/15 au 31/12/15 dans l'attente d'un détachement pour inaptitude physique.*

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (articles 61 à 63) ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :**

- d'adopter la convention de mise à disposition individuelle annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de la convention et de tout document afférent;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le budget SAD.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

**D'ADOPTER cette délibération.**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **27. Délibération fixant le Régime indemnitaire transitoire des agents du C.I.A.S. du Bocage Bressuirais (Communauté d'Agglomération)**

ANNEXE : RI TRANSITOIRE

*Commentaire : Il s'agit de mettre en place un régime indemnitaire de transition permettant 1°) pour les agents transférés d'acter le maintien à l'identique des régimes existants des collectivités antérieures et 2°) pour les agents changeant de grade et les nouveaux recrutés d'attribuer un nouveau RI transitoire, dans l'attente de l'étude globale d'harmonisation interne et de la prise de la future délibération complète.*

Il est rappelé que les fonctionnaires, titulaires et stagiaires ainsi que les agents non titulaires de droit public peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire ne peut toutefois être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes conformément au principe de parité. Il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique de l'État soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

**VU :**

Le code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20 ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

L'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

L'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;

L'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;

Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures ;

L'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures ;

Le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense ;

Le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques de service social des administrations de l'État et d'assistants de service social des administrations de l'État modifié par le décret n°2012-1504 du 27 décembre 2012, et l'arrêté du 30 août 2002 fixant les montants de référence annuels de l'indemnité susvisée ;

Le décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles, et l'arrêté du 9 décembre 2002 ;

Le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service ;

L'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret susvisé ;

**VU** l'avis du comité technique commun de la Communauté d'Agglomération en date du 10/09/2015 ;

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes précités, la nature du régime indemnitaire, les modalités, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

## **PREAMBULE**

**VU** l'Art. L. 5211-4-1, I du CGCT ; **considérant le cas du transfert de compétence d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale (EPCI)**, dans lequel le maintien à l'agent transféré du régime indemnitaire antérieur plus avantageux et le maintien à titre individuel des avantages collectivement acquis en application de l'article 111 alinéa 3 de la loi n° 84-53 sont de droit ;

**VU** l'Art. L. 5211-41 et l'Art. L. 5211-41-2 du CGCT ; **considérant le cas de la transformation d'un EPCI à fiscalité propre ou d'un syndicat de communes**, (EPCI transformé en une autre catégorie d'EPCI ou syndicat de communes transformé en EPCI), dans lequel le maintien du régime indemnitaire antérieur et des avantages collectivement acquis, du fait de la substitution de plein droit du nouvel EPCI dans toutes les délibérations et tous les actes de l'ancien établissement, sont de plein droit en l'absence de délibération du nouvel EPCI dans ces domaines ;

**VU** l'Art. L. 5211-41- 3, III du CGCT ; **considérant le cas de la fusion de plusieurs EPCI**, dans lequel le maintien à l'agent transféré du régime indemnitaire antérieur plus avantageux et le maintien à titre individuel des avantages collectivement acquis en application de l'article 111 alinéa 3 de la loi n° 84-53 sont de plein droit ;

**VU** l'Art. L. 5212-33 du CGCT ; **considérant le cas d'une dissolution d'un syndicat de communes avec transfert de compétences à un EPCI à fiscalité propre**, dans lequel le régime indemnitaire antérieur et les avantages collectivement acquis sont automatiquement maintenus de plein droit du fait de la substitution de plein droit du nouvel EPCI dans toutes les délibérations et tous les actes de l'ancien établissement (maintien tant que le nouvel EPCI ne se prononce pas à nouveau par délibération dans ces domaines) ;

**VU** l'Arrêté du préfet des Deux-Sèvres du 29/05/2013 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes Delta Sèvre Argent, Coeur du Bocage et Terre de Sèvre, et de l'extension à treize communes.

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 04/12/2013 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2014 du centre Intercommunal d'Action Sociale ;

**VU** les délibérations suivantes relatives au régime indemnitaire lié aux grades et filières prises par les collectivités antérieures fusionnées :

Communauté de Communes de l'ARGENTONNAIS, Délibération n°2012-1026 du Conseil Communautaire du 20 septembre 2012 fixant le régime indemnitaire, Délibération n°2013-1132 du Conseil communautaire du 10 octobre 2013 relative à la mise en place de la Prime de Fonction et de Résultats;

CIAS de l'ARGENTONNAIS, Délibération n°2008-016 du 29 janvier 2008 instituant l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents sociaux de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe; Délibération n°2009-100 du 29 septembre 2009 modifiant le régime indemnitaire pour la filière administrative, Délibération n°2009-110 du 22 décembre 2009 instituant une indemnité pour travail des dimanches et jours fériés ouverte au cadre d'emploi des agents sociaux ; Délibération n°2009-111 du 22 décembre 2009 instituant une indemnité pour travail des dimanches et jours fériés au cadre d'emploi des auxiliaires de soins ; Délibération n°2009-112 du 22 décembre 2009 instituant une prime spéciale de sujétion au cadre d'emploi des auxiliaires de soins ; Délibération n°2009-114 du 22 décembre 2009 instituant une prime forfaitaire mensuelle au cadre d'emploi des auxiliaires de soins ; Délibération n°2009-115 du 22 décembre 2009 prévoyant les modalités de suspension des indemnités et primes en cas d'arrêt de travail ; Délibération n°2011-188 du 10 mars 2011 relative au régime indemnitaire du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux; Délibération n°2011-189 du 10 mars 2011 relative au régime indemnitaire du cadre d'emploi des auxiliaires de soins ; Communauté de Communes TERRE DE SEVRE, Délibération n° 2013-006 du Bureau du 10 janvier 2013 instituant un régime indemnitaire au profit des agents ;

**Considérant** les transferts de personnels des EPCI fusionnés : communauté de communes de l'Argentonnois ARGENTON LES VALLEES et le C.I.A.S. de l'Argentonnois, C.C. Coeur du Bocage BRESSUIRE, C.C. Delta Sèvre Argent MAULEON, C.C. Terre de Sèvre MONCOUTANT, et le Syndicat mixte du Pays du Bocage Bressuirais BRESSUIRE ;

**Considérant** les transferts correspondants des agents titulaires et non titulaires des collectivités concernées par les transferts de compétences à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais : les communes et leur CCAS (le cas échéant) de Boismé, Bressuire, Cerizay, Chiché, Combrand, La Chapelle Saint-Laurent, La Forêt sur Sèvre, Mauléon, Moncoutant, Nueil-Les-Aubiers, Saint Aubin du Plain, le Syndicat mixte du Pays Thouarsais THOUARS, le Syndicat mixte du Val de Loire, le SIVU « Chez soi en Gâtine », la CC du Saint-Varentais SAINT VARENT, le SIVU Aide à la Vie à Domicile de SAINT VARENT, le SIVU "Chez Soi en Gâtine" l'ABSIE, ... ;

**Considérant** les délibérations respectives de chacune des collectivités susvisées ayant transféré au moins un agent à la Communauté d'Agglomération, relatives au régime indemnitaire de leurs personnels ;

(Ne sont pas visées les délibérations relatives aux primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières (ex : Astreinte, indemnité chaussures et petit équipement, ind. Régisseur...)) ;

En application des dispositions susvisées, il est exposé à l'assemblée par le vice-président ;

Les agents qui ont été transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2014, fonctionnaires et agents non titulaires FPT, bénéficient à titre transitoire du maintien de plein droit de leur régime indemnitaire antérieur, tant que le conseil communautaire n'aura pas délibéré la matière.

En raison des disparités issues des collectivités antérieures, une étude en profondeur de l'ensemble des situations existantes est engagée dans l'objectif d'une délibération instituant à l'échelle du nouvel EPCI un régime indemnitaire unique harmonisé pour l'ensemble des personnels communautaires.

Dans l'attente des résultats de cette étude, et dans le souci d'un encadrement budgétaire nécessaire, il propose d'organiser un régime indemnitaire transitoire reposant sur les principes suivants :

- 1<sup>o</sup>- Maintien à l'identique du régime indemnitaire existant selon les délibérations et actes de l'ancienne collectivité pour les agents ayant été transférés, en application des dispositions réglementaires, tant qu'ils ne connaissent aucun changement de situation de leur grade statutaire,
- 2<sup>o</sup>- Mise en place d'un régime indemnitaire transitoire pour les autres agents qui ne sont pas couverts par les dispositions spécifiques du CGCT applicables aux transferts lors de fusions d'EPCI, (agents nouvellement recrutés par la collectivité, agents issus des transferts ayant à connaître un changement de grade, etc.).

## **PARTIE 1 – MAINTIEN DE DROIT DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR** **AUX AGENTS TRANSFERES** **(Régime transitoire dans l'attente d'une nouvelle délibération)**

Le régime indemnitaire antérieur et les avantages collectivement acquis, du fait de la substitution de plein droit du nouvel EPCI dans toutes les délibérations et tous les actes de l'ancienne structure, sont maintenus de plein droit pour tous les agents concernés, à grade identique.

Dès lors qu'un changement de situation statutaire entraîne un changement de grade, l'agent concerné n'est plus couvert par les dispositions de la présente 1<sup>ère</sup> partie mais entre dans la seconde catégorie en application des dispositions de la partie 2<sup>o</sup>, comme suit.

## **PARTIE 2 – ATTRIBUTION D'UN REGIME INDEMNITAIRE TRANSITOIRE** **AUX AGENTS NON VISES PAR LA PARTIE 1**

La présente partie a pour objet de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des personnels autres que ceux visés dans la partie 1, relevant des filières administrative, technique, culturelle, médico-sociale, sportive, et animation ; sont notamment visés :

- les agents qui connaissent un changement de situation statutaire modifiant leur grade (notamment nomination suite inscription sur liste d'aptitude de concours, avancement de carrière suite nomination au tableau d'avancement de grade ou promotion interne, etc.).
- les agents titulaires et non titulaires nouvellement recrutés par le CIAS quelles que soient les modalités (mutation, détachement, voie contractuelle, etc.),

### **1. TABLEAUX PAR FILIÈRES ET GRADES**

Il est proposé d'attribuer aux agents ainsi visés, fonctionnaires titulaires et stagiaires et agents non titulaires, les primes et indemnités suivantes sur les bases définies en annexe jointe (voir le tableau des grades par filières administrative, technique, culturelle, médico-sociale, sportive, et animation).

Les taux moyens ou montants moyens annuels indiqués sont pris en référence aux textes en vigueur à la date de publication de la présente délibération.

Conformément aux textes relatifs au régime indemnitaire, leur actualisation réglementaire s'impose sans modification de la présente délibération.

## **2. MODULATION INDIVIDUELLE : CRITERES D'ATTRIBUTION**

---

L'attribution individuelle est déterminée par l'autorité territoriale par arrêté fixant le taux individuel (ou coefficient multiplicateur) applicable à chaque agent dans les limites figurant dans les tableaux annexés, en fonction des critères de modulation suivants :

- **Le Grade**
- **La fonction** de l'agent :
  - Le niveau de responsabilités (selon l'organigramme) ...,
  - Les sujétions liées au poste (supplément de travail fourni, importance des sujétions, disponibilité ...,
- **Les résultats, la manière de servir, la qualité des services rendus** (résultant de l'évaluation annuelle lors de l'entretien professionnel)....,
- **Absences pour congés de maladie** : la prime suivra le traitement indiciaire et sera réduite de moitié lors des périodes de demi-traitement.

**Il est proposé au Conseil d'administration du C.I.A.S. du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter le régime indemnitaire dans les conditions exposées ci-dessus à effet au 1<sup>er</sup> octobre 2015 (ANNEXES JOINTES INCLUSES);**
- **d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté, les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuel maximum déterminés par la réglementation ;**
- **d'autoriser à verser les primes mensuellement (prime mensuelle), semestriellement (prime annuelle versée en deux partie), ou annuellement (prime annuelle, prime de fin d'année...), et de fixer la périodicité par arrêté individuel d'attribution;**
- **d'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget général ou au budget annexe de l'agent bénéficiaire.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

**D'ADOPTER cette délibération.**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Mme DELAIRE partie à 20h15

## **28. DELIBERATION FIXANT LE COUT UNITAIRE DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES MIS A DISPOSITION EN APPLICATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION ET DE SOLIDARITE TERRITORIALE**

**Ce dossier est reporté à un prochain conseil d'administration.**

## **29. VALIDATION DE LA CONVENTION CADRE RELATIVE À L'ALLOCATION LOGEMENT TEMPORAIRE (ALT 2015)**

*Commentaire : Il s'agit de conventionner avec l'Etat représenté par le Préfet des Deux Sèvres, pour la gestion de deux logements dans le cadre de l'Aide au Logement Temporaire (ALT).*

ANNEXE : convention cadre

Dans le cadre du Pôle Logement, le C.I.A.S. gère différents dispositifs d'insertion par le logement. L'un de ces dispositifs est financé au titre de l'Allocation Logement Temporaire (ALT) et permet d'accueillir temporairement des personnes ou des familles défavorisées qui se retrouvent sans domicile ou nécessitant un hébergement de dépannage.

Le CIAS gère 2 logements (ALT) type T2 d'une capacité de 1 à 3 personnes chacun. La gestion et la logistique sont assurées par le CIAS et l'accompagnement social des familles par le Conseil Départemental.

Pour l'année 2014, 5 ménages ont été accueillis : 5 adultes et 4 enfants. La durée de séjour variait entre 71 jours et 321 jours et le taux d'occupation annuel était de 87,12 %.

La présente convention précise que le CIAS bénéficiera d'une aide prévisionnelle d'un montant de 7 063,68 €, comme en 2014, calculée par référence aux barèmes prévus par l'arrêté interministériel en vigueur.

**Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

**D'ADOPTER cette délibération.**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**La prochaine réunion est fixée le mercredi 14 octobre.**

La Vice-Présidente du CIAS  
Martine CHARGE-BARON